



**PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023**

Convocation et affichage : 17/01/2023

L'an deux mil vingt-trois et mardi vingt-quatre janvier à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David POMMIER, Maire.

Nom	Présent	Excusé	Nom	Présent	Excusé
BERTHOLON Emilie	X		GUEYRARD Nadia	X	
BOISSON Benoît	X		LAS Noémie		X
BONZI Jean-Marc	X		MALLET Alain	X	
BORREY Magalie	X		MATHON Mariannick		X
CHAMPION Fabrice	X		PERETTE Muriel		X
COUDURIER Christian	X		PERRAUD Jean-Paul	X	
DUPLAND Corinne	X		PETIT Laëtitia		X
DUPONT Fabrice	X		POMMIER David	X	
FOURNIER Nathalie	X		PRYBILSKI Jean-Paul	X	

Pouvoirs : Noémie LAS à Emilie BERTHOLON
Murielle PERETTE à Christian COUDURIER

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire a le plaisir de recevoir Mme Pascale DEL PINO – LOUCHE et Mme Sabine GUIGNARD qui présente au conseil le forum handicap-emploi qui sera organisé par Passerelle en Dombes, le 7 octobre 2023 à la salle des fêtes d'Ambérieux en Dombes

La séance est ouverte à 20h30.

Jean-Paul PERRAUD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

M. le Maire fait part au conseil municipal des décisions d'urbanisme prises depuis le 13 décembre 2022, à savoir :

- 2 permis de construire des maisons individuelles : accordés
- 1 demande pour une antenne relais téléphonie mobile : accordée
- 2 demandes de pose de panneaux photovoltaïques : accordées

FINANCES

1.- Subvention versée à VAL HORIZON dans le cadre de la convention relative à l'organisation d'activités éducatives, périscolaires et extra-scolaires, au titre de l'année 2022

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2019-22 du 30 avril 2019 l'autorisant à signer la convention relative à l'organisation d'activités éducatives, périscolaires et extra-scolaires avec l'association VAL HORIZON pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.



En contrepartie, la commune verse à l'association VAL HORIZON une subvention de fonctionnement calculée sur la base du coût des activités qui s'élève pour l'année 2022 à un montant de :

- 12 846 € pour l'accueil de loisirs du mercredi,
- 17 947 € pour les vacances scolaires,
- 3 515 € pour l'accueil jeunes
- 692 € pour le périscolaire

Soit un total de 35 000 €.

Cette subvention est révisée chaque année en fonction du programme d'activités proposée et du nombre d'enfants.

Délibération 2023-01

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 35 000 € à l'association VAL HORIZON au titre de l'année 2022 ;
- DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget principal 2022 et 2023.

2.-Entretien des haies communales, fossés et bassins de rétention – Validation de l'entreprise

M. le Maire informe l'assemblée que la commune est amenée chaque année à faire réaliser des travaux d'entretien de ses haies communales, des fossés et bassins de rétention.

Le montant par période de 12 mois peut varier en atteignant un montant maximal de 3 000 €.

M. le Maire propose de retenir l'entreprise Alain MALLET pour la réalisation de ces travaux renouvelables chaque année.

M. Alain MALLET étant conseiller municipal avec une délégation de fonction à la voirie sort de la salle pendant les discussions et ne prend pas part au vote ni en son nom personnel, ni en tant que mandataire.

Délibération 2023-02

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE** M. le Maire à faire réaliser les travaux d'entretien des haies communales, des fossés et bassins de rétention par l'entreprise Alain MAILLET pour un montant annuel maximal de 3 000 €.
- DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en section fonctionnement du budget principal de la commune 2023 et des suivants.

3.- Location des parcelles communales cadastrées section ZP n°26 – 33 – 65 – 71 – Changement de locataire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09 octobre 2009 attribuant les terrains communaux cadastrés section ZP n°26 - 33 - 65 – 71 - 73 d'une superficie totale de 5 ha 53 a à l'exploitant fermier M. Jean-Baptiste PECHARD.

M. le Maire informe l'assemblée de :

- la résiliation le 31 décembre 2022 du bail à ferme correspondant, par M. Jean-Baptiste PECHARD ayant atteint l'âge requis pour bénéficier de la retraite,



- la demande d'exploiter ces parcelles reçue de la SCEA du MORTIER, dont Mme Adèle PECHARD domiciliée 20 B Place Gabriel Peri à THIZY LES BOURGS (69240) et Mme Lucienne DUCREUX domiciliée 419 rue du Mortier à VILLENEUVE (01480) sont les gérantes associées.

Délibération 2023-03

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la SCEA du MORTIER les parcelles ZP n°26 – 33 – 65 – 71 – 73 d'une superficie totale de 5 ha 53 ares situées au lieu-dit « La Ranche du Chêne » et « En Gravin » ;
- **FIXE** le fermage annuel en application de l'article L 411-11 du Code Rural et de l'arrêté préfectoral annuel actualisant les maxima et minima relatifs aux prix des fermages auquel s'ajoutent les différentes taxes à la charge du fermier, à savoir :
 - * la moitié de la taxe perçue au profit des Chambres d'Agriculture,
 - * le cinquième de la taxe foncière ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail à ferme et tout autre document se rapportant à cette location ;
- **DIT** que cette recette sera versée au compte 757 du budget principal de la commune

URBANISME

4.- Dénomination de nouvelles voies dans les lotissements « Allée du Parc » et « Allée des Fresnes »

L'autorisation de construction d'habitations individuelles dans les lotissements « Allée du Parc » et « Allée des Fresnes » a engendré la création de nouvelles impasses pour les desservir.

Il convient pour faciliter le repérage et la localisation des habitations, d'identifier clairement les rues et il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination de ces voies

Délibération 2023-04

Sur proposition de la commission URBANISME, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'impasse créée entre le n°20 et le n°23 de l'allée du Parc soit dénommée :
Impasse des Merisiers
ainsi les habitations situées entre le n°21 et le n°22 bis de l'allée du Parc changeront d'adresse ;
- **DECIDE** que l'impasse créée dans le lotissement « allée des Fresnes » soit dénommée :
Impasse des Charmilles,
- **DECIDE** que la numérotation soit métrique comme sur les autres voies communales,

Après réalisation des travaux, des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés, et les numéros de voirie seront à la charge de la commune.

DIVERS

5.- Questions diverses

Bibliothèque : Les bénévoles ont organisé la nuit de la lecture sur le thème de la peur, le vendredi 20 janvier. Cette animation a remporté un franc succès. Entre 40 et 50 personnes ont participé. Le conseil municipal félicite l'équipe de la bibliothèque pour cette initiative.



Commission voirie : Les travaux de voirie programmés au budget 2022 ont été réalisés à Chanteins. La commission réfléchit au programme 2023, les travaux se situeront certainement au niveau du village.

M. le Maire informe que l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique relevant à 100 000 €, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux jusqu'au 31 décembre 2022 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2024.

De plus, afin de répondre parfaitement au code de la commande publique, M. le Maire demande que soit réalisé un cahier des charges précis avant de consulter les entreprises en matière de voirie mais pour tout autre domaine également. Il faut que les devis puissent être comparables sur chaque point.

Personnel : Daniel GUICHARD fera valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} février 2023. Son remplaçant, M. Marc THIAIS arrivera au sein de l'équipe technique, le jour même. Florian DEL PINO a décidé d'évoluer vers une autre carrière et a présenté sa démission. Il sera radié des cadres le 17 février 2023. Pour son remplacement, la commune accueillera, le 17 avril 2023 M. Hervé GUILLARME, actuellement agent technique sur la commune de CHALEINS. M. le Maire leur souhaite, à tous les deux, la bienvenue dans la collectivité.

Cantine scolaire : L'association demande à M. le Maire que la gestion de la cantine soit reprise par la commune pour le 1^{er} septembre 2023.

Vendredi 27 janvier à 9h30, M. le Maire a invité les présidents des trois communautés de communes : de la Dombes, Val de Saône Centre et Dombes Saône Vallée afin de leur présenter la cantine, restée traditionnelle et répondant à la loi EGALIM. A 11 heures, ils y déjeuneront avant le 1^{er} service des élèves puis une réunion pour échanges suivra en salle du conseil.

Bassin de rétention : En matière de GEMAPI, la commune de Villeneuve est rattachée au Syndicat des Rivières de la Chalaronne à Chatillon sur Chalaronne. M. le Maire a rencontré, ce jour, Mme Alice PROST, directrice du Syndicat, afin d'évoquer à nouveau la construction d'un bassin de rétention le long de la route de la Carronière. Ce projet avait été étudié en 2010 et le terrain mis en réserve dans le PLU. D'après l'étude environnementale réalisée à cette période, le bassin serait classé « pouvant retenir des crues trentennales à cinquanteennales ». L'étude montre également que la digue en Geai ne suffit pas à sécuriser totalement les inondations. Le premier point pour la commune est d'acquérir la parcelle.

Boulangerie : Le chantier est à l'arrêt depuis plusieurs mois maintenant. Le cabinet d'architecte BRINDISI attend encore des données du charpentier afin de les intégrer dans ses plans pour le maçon. La maîtrise d'œuvre ne met pas tout en œuvre pour récupérer ces mesures et les travaux sont bloqués depuis trop longtemps. M. le Maire s'est entretenu avec M. Yvan PAUGET, Directeur de l'agence d'ingénierie de l'Ain, qui rencontrera Franco BRINDISI, le vendredi 3 février afin de faire le point sur ce marché. A la suite de cette réunion, M. le Maire proposera certainement au conseil municipal de valider une mission d'assistant à maître d'ouvrage (AMO) pour suivre les manquements de la maîtrise d'œuvre.

De plus, les murs étant découverts depuis le mois d'octobre, les voisins se plaignent de ruissellement d'eau sur leur propriété. Ils font réaliser un constat par un huissier de justice.

Association des donateurs de sang : Leur assemblée générale s'est tenue vendredi 20 janvier. Le bilan montre une légère baisse du nombre de dons. Une prochaine collecte aura lieu à Villeneuve, le jeudi 22 juin. L'association veut créer un site internet, ce qui lui coûterait 1 500 €. Afin de pouvoir les aider, M. le Maire proposera au conseil municipal de voter une subvention plus élevée cette année et de leur dédier un jeudi de juillet.

Chapelle de Chanteins : Il y a 2 ans, le conseil municipal a validé les services d'un architecte pour qu'il puisse orienter les travaux de conservation de la chapelle de Chanteins. M. Jean-Baptiste DESCROIX-VERNIER souhaite faire un don de 50 000 € pour les travaux de la chapelle. Les membres de l'association des amis de la Chapelle de Chanteins ont demandé, que le don soit versé à l'association. M. le Maire



demande l'avis du conseil municipal qui pense que le don doit être remis à la commune qui engagera les travaux sur sa propriété et comme le souhaite M. DESCROIX-VERNIER. M. le Maire rappelle également que la commune se doit de faire des demandes de subventions avant de démarrer tous travaux. Et comme pour tout bâtiment public, seuls les élus sont décisionnaires des travaux qu'on y entreprend et du phasage des priorités. Une ligne spécifique sera inscrite en section fonctionnement du budget principal de la commune pour l'enregistrement du don de M. DESCROIX-VERNIER et l'affectation ensuite aux travaux de conservation de la chapelle de Chanteins.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h10.

Villeneuve, le 26 janvier 2023

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul PERRAUD

Le Maire
David POMMIER

